Communication de la Commission modifiant la communication aux États membres du 14 avril 2000 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (Leader+) (2000/C 139/05)

(2003/C 294/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La communication 2000/C 139/05 fixant les orientations pour l'initiative communautaire concernant le développement rural (Leader+) ([1]) est modifiée comme suit:

Le deuxième tiret intitulé «coopération transnationale» au point 18, est remplacé par le texte suivant:

«Dans le cadre de la coopération transnationale entre États membres, en plus de territoires sélectionnés sous Leader+, elle pourra s'ouvrir aussi à des territoires sélectionnés sous Leader I et II ou d'autres territoires ruraux organisés selon l'approche Leader et reconnus par l'État membre. Seules les opérations concernant les territoires sélectionnés sous Leader+ seront éligibles au cofinancement communautaire. Toutefois les dépenses d'animation deviennent éligibles pour tous les territoires impliqués.

Dans le cas où un territoire sélectionné sous Leader+ entre en coopération selon les conditions du présent volet, avec un territoire d'un pays hors Communauté, organisé selon l'approche Leader, les dépenses y afférentes concernant le territoire Leader+ deviennent éligibles.»

([1]) JO C 139 du 18.5.2000, p. 5.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.3125 — Huntsman/MatlinPatterson/Vantico)

(2003/C 294/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 19 juin 2003, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 303M3125. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].